

02. LES NAVIRES DE PÊCHE FRANÇAIS SOUS CAPITAUX ÉTRANGERS : QUELLES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR GARANTIR UN RETOUR GÉOGRAPHIQUE SUR LA FAÇADE D'IMMATRICULATION ?

APAM Clotilde DELSAUT

Entre ouverture capitaliste portée par les libertés européennes et exigence d'ancrage territorial des droits de pêches dans l'Union européenne, la montée d'investissements étrangers dans des navires de pêche battant pavillon français —légitime en soi — peut, dans certaines configurations de « captation de quotas », externaliser débarquements, premières ventes, emplois et dépenses portuaires hors de l'État auquel sont attribués les quotas, fragilisant la légitimité de l'allocation nationale et le dynamisme économique des territoires côtiers. Il s'agit d'établir, dans le respect du droit de l'Union européenne, les conditions juridiques et opérationnelles permettant d'assurer un « retour » géographique tangible et mesurable des activités de pêche sur les territoires côtiers, en clarifiant les notions de lien substantiel, de lien économique réel et d'établissement stable, et en identifiant les critères, procédures de contrôle et voies d'adaptation à droit constant susceptibles de prévenir ces dérives tout en préservant la compétitivité de la filière.

RÉSUMÉ

Ce mémoire analyse l'essor des investissements étrangers dans la pêche sous pavillon français et ses conséquences territoriales, notamment la « captation de quotas », qui détournent débarquements, emplois et retombées économiques dans les zones côtières. L'enjeu est d'aligner libertés d'établissement et de circulation des capitaux avec l'esprit de la stabilité relative : si les quotas ne créent pas de droits patrimoniaux, ils organisent un accès aux ressources pour irriguer prioritairement les territoires côtiers.

L'analyse combine corpus juridique européen et national, données économiques et entretiens ciblés (administrations, universitaires, experts), complétés par un parangonnage des modèles d'investissement. Malgré des lacunes statistiques, l'estimation d'une fuite de valeur potentielle en centaines de millions d'euros justifie une réponse conditionnant l'accès et l'usage des possibilités de pêche à des exigences matérielles, transparentes, non discriminatoires, proportionnées et vérifiables en adéquation avec le cadre juridique en vigueur.

Le mémoire propose :

1. Un cadre pour définir le « lien économique réel » et l'« établissement stable »,
2. Trois leviers concrets :
 - Un référentiel multicritères pour évaluer ce lien,
 - Une réforme du code rural et de la pêche, incluant un décret précisant ces critères,
 - Un renforcement des contrôles par l'État du pavillon. Ces mesures, couplées à une chaîne de valeur plus attractive, permettraient un retour économique mesurable pour les territoires.

RECOMMANDATIONS

1. Engager sans délai un audit national assorti d'une étude d'impact, par navire et par segment, visant à objectiver les flux de débarquements, premières ventes, transformation, conditionnement, emplois et dépenses portuaires, afin de déterminer l'ancrage économique réel des navires de pêche sous pavillon français et d'identifier les situations de captation de quotas.
2. Engager la réforme ciblée du Code rural des pêches maritimes pour définir par décret et arrêté ministériel d'application, de manière factuelle et contrôlable, « l'établissement stable » et l'architecture des voies du « lien économique réel », conditionnant la délivrance du permis de mise en exploitation, l'accès et l'usage des possibilités de pêche (AEP/ANP) et intégrant un régime de sanctions graduées. Compléter la réforme par une instruction DGAMPA (lignes de conduite) à destination des services et, le cas échéant, par un mécanisme inspiré du rescrit en lien avec l'administration fiscale pour sécuriser en amont l'appréciation de l'établissement stable.
3. Organiser, sous pilotage DGAMPA, une concertation structurée et bornée dans le temps, articulant ateliers par façade (DIRM) et consultation publique dématérialisée des résultats de l'audit/étude d'impact et des projets de textes. Associer les organisations professionnelles (OP, UAPF, CNPMEM, CRPME), les ports et entreprises de la filière afin d'améliorer la granularité des hypothèses, repérer les cas d'usage et anticiper les effets indésirables (effets de seuils, reports géographiques ou de segments).
4. Déployer une politique de contrôle combinant un système national d'alerte et de ciblage et des contrôles interservices au niveau départemental tout au long de la vie du navire du lien économique réel et de l'établissement stable afin d'identifier et de corriger les situations de captation de quotas.
5. Dans l'attente de la réforme du CRPM, activer un dispositif pour contraindre les situations de captation de quotas des navires sous pavillon français :
 - audits par façade des armements présentant des indices de captation combinés à des contrôles inopinés coordonnés ;
 - exercer le contrôle du « lien économique réel » et de l'« établissement stable » pour les cas les plus manifestes ;
 - déployer des contrôles complémentaires pour l'effectivité du contrôle par l'État du pavillon (contrôles en mer, visites de sécurité et de certification sociale, campagne de vérification des titres des marins étrangers embarqués sous pavillon français).